

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-GPE-20-20-40-20-15/04/2020

Date de publication : 15/04/2020

IS - Régime fiscal des groupes de société - Détermination du résultat d'ensemble et de la plus ou moins-value d'ensemble - Retraitements nécessaires à la détermination du résultat et de la plus ou moins-value d'ensemble - Abandons de créances, subventions directes et indirectes - Cas particuliers

Positionnement du document dans le plan :

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, l'[article 32 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) supprime la neutralisation des subventions et abandons de créances consentis entre sociétés du groupe, tel que codifiée au cinquième alinéa de l'[article 223 B du code général des impôts \(CGI\)](#) dans sa version issue de l'[article 40 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015](#).

AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».